

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n. 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^{te}, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n. 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE-DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 3 mai 1843.

DE LA CHARITÉ LÉGALE. BUREAUX DE BIENFAISANCE. (5^e article.)

Sur une population de cent cinquante mille âmes, on compte à Lyon dix-huit mille personnes secourues par les bureaux de bienfaisance, c'est-à-dire qu'il y a un indigent par huit habitants, 33 centièmes. Ce chiffre, un des plus élevés de l'Europe, indique assez le malaise des classes ouvrières et les efforts qu'il importe de faire pour diminuer ce malaise par les secours de la charité publique. Dans ce chiffre ne sont pas comptés les malheureux qui, n'osant pas solliciter des secours, souffrent et meurent en silence, exténués par un travail que leur courage ne peut parvenir à rendre suffisant. De ce chiffre il faudrait déduire les mendiants de profession qui trouvent plus commode et plus doux de vivre aux dépens de la société que de fatiguer leurs bras au travail, et ces deux nombres se balancent.

De ce qui précède il est facile de conclure que le meilleur moyen de venir en aide aux malheureux véritables, c'est la distribution des secours à domicile. Il y a deux manières aujourd'hui en usage de distribuer les secours à domicile : ou on porte aux indigents les bons représentant les secours en nature, ou on attend que les indigents viennent les chercher. Dans le premier mode, on visite les malheureux, on leur donne non seulement des secours matériels, mais encore ces consolations qui relèvent le courage, découvrent un rayon d'espérance et aident à supporter le présent en vue de l'avenir. La bienfaisance n'attend plus qu'on l'implore, elle va au-devant de l'infortune. Dans le grenier du pauvre, elle apprend que d'autres souffrent encore qui n'osent rien demander; elle prévient ainsi la misère en l'arrêtant, en l'empêchant de grandir, en apportant un remède aux maux qui ne sont pas encore sans remède; elle va s'asseoir au milieu de la famille, sauve à ceux qui endurent les plus vives douleurs l'humiliation de solliciter, et relève le pauvre à ses propres yeux. La vertu, la morale y gagnent; car la jeune fille n'a pas été fletée, et l'épouse, la mère n'a pas cédé pour quelques miettes de pain.

A la seule bienfaisance qui va frapper à la porte du pauvre il appartient de découvrir ces misères profondes venues tout-à-coup après des jours de richesse et de splendeur dont on n'a rien gardé, et de les sauver du désespoir qui mène au suicide ou au crime.

A ces bienfaits il en faut ajouter d'autres. La personne qui visitera les indigents, qui leur portera des secours, obtiendra sur eux une influence qui adoucira le caractère de l'homme à l'égard de sa compagne, l'amènera à faire profiter ses enfants du bienfait de l'instruction, l'empêchera de les forcer à un travail au-dessus de leurs forces. Ce n'est pas une gêne qu'il s'agit d'imposer; mais pourquoi refuserait-on à ceux qui veillent sur les besoins matériels l'autorisation de donner un avis sur les besoins moraux?

Pour exercer la bienfaisance à domicile avec fruit, il est indispensable de classer les indigents, d'en établir le rôle; l'oubli de cette double nécessité a amené une partie des fautes que l'on veut aujourd'hui empêcher à l'avenir par une nouvelle organisation. Il n'est pas nécessaire d'indiquer ici ce classement; il est de lui-même établi par les conditions diverses de l'état social. L'inscription sur le rôle des indigents est une chose très-grave, qui doit être faite avec sagesse et en s'entourant de toutes les lumières possibles.

Le second mode de distribution de secours à domicile rétablit à peu près la mendicité et une grande partie des inconvénients. Les causes de l'indigence s'aggravent ou cessent sans qu'il soit possible de les constater; les secours restent les mêmes quand ils sont devenus insuffisants ou inutiles, en sorte que la société accorde à l'un un bienfait auquel il ne doit pas prétendre et qui viendrait en aide à un autre dont la position le réclame. Sans parler de la profonde humiliation qui accompagne pour l'ouvrier laborieux toute sollicitation de secours chez le distributeur, il im-

porte de tenir compte de la perte de temps imposée au travailleur pour aller, parfois à plusieurs reprises, chercher le secours promis. La production à bon marché est nécessaire dans les villes manufacturières par les efforts d'une concurrence active; comment le travail se produira-t-il à bas prix si le travailleur est forcé de se distraire de ses travaux? En économie politique il faut tout calculer : les heures que l'ouvrier dépense pour aller demander un bon de pain sont la perte d'une portion du secours qu'on lui donne; perte non seulement pour lui, mais pour tous, sans aucune compensation.

Parmi les administrateurs actuels des bureaux de bienfaisance, il en est qui vont à domicile; leurs femmes surtout, admirables dans les bonnes actions, portent des consolations à l'indigence. Mais il en est d'autres qui oublient la haute mission dont ils ont bien voulu se charger, qui ne vont pas visiter les pauvres, qui les repoussent lorsqu'ils se présentent, et quelquefois ont fait ainsi des amas considérables de bons qu'ils étaient chargés de distribuer. D'autres, pour se décharger d'un fardeau pénible, donnent les bons dont ils disposent aux sœurs de Saint-Vincent de Paule. Nous savons tout ce qu'il y a de charité et de dévouement chez ces religieuses qui apportent souvent de si douces consolations au chevet du pauvre; si elles ne suivaient que les impulsions de leur cœur, qui les a jetées dans une carrière pénible, qui les a poussées à des œuvres qu'il faut entourer de respect, en vérité, on ne pourrait qu'applaudir à leur ministère. Mais il arrive que, subissant certaines influences, elles se regardent moins comme représentant la charité légale du pays que comme les intermédiaires de la charité publique. Dès lors leur zèle religieux les entraîne; le vestibule dans lequel se délivrent des aliments est trop étroit, les indigents sont refoulés dans la rue, et comme la distribution est précédée de la prière, les malheureux sont obligés de se mettre à genoux dans la boue.

Le zèle ne s'arrête pas là, il devient intolérant; pas de secours de la part des sœurs ni de MM. les curés à ceux qui ne fréquentent pas l'église, et l'hypocrisie s'organise régulièrement pour avoir part aux distributions. Il y a plus : les saints devoirs de la maternité sont condamnés, et on impose aux malheureuses filles qui ont des enfants et qui les élèvent l'obligation de les déposer à l'hospice, de se séparer du seul objet de leur affection, si elles veulent recevoir les bienfaits dont elles ont besoin. Ainsi, dans beaucoup de département, on fait tout pour engager les filles mères à élever leurs enfants, et cela est moral; ici, au contraire, on s'efforce de les pousser à l'abandon.

La nécessité de la distribution des secours dans le domicile de l'indigent, et par les membres des bureaux, va être encore mieux comprise. Partout où l'on organise la bienfaisance, on fait naître dans les mauvaises natures la pensée d'un profit illicite; l'homme à ses faiblesses, avec lesquelles il faut compter toujours, quoi qu'on fasse. Il est arrivé que de faux indigents et des marchands sans délicatesse ont fait un déplorable trafic des bienfaits accordés aux premiers, et que des bons de cinq livres de pain ont été vendus pour quelques verres d'eau-de-vie. Ce n'est qu'en voyant la misère réelle qu'on pourra empêcher ce trafic qui dégrade et ceux qui vendent et ceux qui achètent.

Nous avons parlé de la nécessité d'établir un rôle exact des indigents, et l'absence de ce moyen d'ordre a eu de graves suites. Les bons ont été distribués aux sections des bureaux non pas d'après le nombre des indigents de chacune d'elles, mais d'après l'importance de sa population; en sorte qu'un quartier très-pauvre a eu à distribuer une somme de secours beaucoup plus faible que celle dévolue à un quartier plus riche. Les administrateurs des quartiers riches n'ayant pas l'emploi du pain qu'ils avaient à leur disposition, l'ont échangé contre de l'argent, avec lequel ils ont pu donner à leurs pauvres d'autres aliments qu'il était impossible d'accorder dans les quartiers où les secours en pain étaient eux-mêmes insuffisants. Il y a eu dès lors injustice dans la distribution, et la bienfaisance a perdu, en outre, le caractère d'égalité

qui doit la distinguer. L'absence de contrôle sur les registres des diverses sections n'a pas été moins funeste. Des noms d'indigents morts ou envoyés au dépôt de mendicité, ou qui avaient changé de quartier, ont été maintenus sur les listes, et on a disposé, sans rendement de compte réel, des secours qu'on disait leur distribuer.

L'organisation actuelle est mauvaise, et le mal est plus grand que ces lignes ne le peuvent faire supposer.

Le plan proposé par M. Rivet légalise tous les vices d'administration qu'il avait pour but de détruire. Le comité central n'est qu'un rouage inutile, et la surveillance sans force, puisque les bureaux sont indépendants. Le plan du ministre de l'intérieur est le plus rationnel; il centralise les forces et les rend plus actives. Les comptabilités particulières disparaissent, et avec elles cessent les fraudes pieuses qui dénaturent l'institution. Celui de la commission administrative des bureaux de bienfaisance présente les mêmes avantages, mais il a le tort de ne pas donner la présidence réelle au maire, de la réserver à un des membres de cette commission, et de ne pas augmenter le nombre des bureaux auxiliaires, qui est évidemment insuffisant. Les plans de la mairie et de la commission du conseil municipal ont, en outre des torts que nous leur avons reprochés, ceux de créer des catégories religieuses, comme si la croyance de celui qui souffre devait être comptée pour quelque chose quand il s'agit de le secourir. Proposer la création d'un bureau protestant, c'est exclure les israélites malheureux, c'est vouloir laisser mourir de faim les adeptes des sectes diverses qui partagent notre population.

Pour remédier aux graves inconvénients qu'on a eu lieu de signaler, pour retirer de la charité légale et particulière tout le bien qu'on est en droit d'en attendre dans l'intérêt de la société, il conviendrait, ce nous semble, de réorganiser les bureaux de bienfaisance de la manière suivante.

Il serait créé un bureau central composé de tous les éléments que nous offre elle-même l'organisation des diverses forces du pays : l'administration municipale y serait représentée par le maire et deux conseillers municipaux, l'administration civile par le préfet, l'organisation militaire par le général, l'organisation ecclésiastique par l'archevêque, l'administration financière par le receveur-général; en outre, les présidents nommés par les bureaux d'arrondissement en feraient partie. Ce bureau central, présidé par le maire, centraliserait tous les fonds, quelle que fût leur origine, administrerait ou ferait administrer les propriétés particulières des bureaux d'arrondissement, distribuerait à ceux-ci les bons nécessaires au soulagement des indigents compris dans la circonscription de chacun d'eux, et dont le nombre serait établi par des registres dont l'exactitude devrait être vérifiée par des inspecteurs qu'il aurait nommés; il passerait les marchés avec les fournisseurs de toutes sortes et les pharmaciens chargés de la préparation des remèdes pour les indigents.

La ville serait divisée en autant d'arrondissements de bienfaisance qu'il y a de sections électorales pour la nomination des conseillers municipaux; dans chacun de ces arrondissements il y aurait un bureau composé de dix notables nommés par le maire, du juge de paix dont le prétoire, du curé de paroisse dont l'église se trouveraient dans la circonscription. Dans l'arrondissement où il n'y aurait pas de prétoire, le maire nommerait un notable de plus; dans l'arrondissement où il n'y aurait pas de curé de paroisse, il serait remplacé par le desservant de la succursale ou de la plus ancienne succursale. Il serait permis à ces bureaux de s'adjoindre, comme aujourd'hui, les personnes qu'ils croiraient utiles, les dames qui rendent secrètement et sans bruit tant de services à l'indigence, et chez lesquelles se trouve toujours à Lyon un fonds inépuisable de charité.

Les bureaux auraient à dresser le rôle des indigents, à faire distribuer les secours à domicile, sans aucune exception, par leurs membres ou les adjoints, à ceux qui auraient été inscrits au rôle, sans que les croyances religieuses pussent en aucun cas fermer la main de la bienfaisance; ils auraient à vérifier la qualité des

FEUILLETON DU CENSEUR.

UNE MAUVAISE CHANCE.

(Suite et fin.)

— Sais-tu, mon ami, dit M^{me} Gauvin à son mari, qu'il est fort bien ce jeune homme?

— Hum... dit Gauvin en se promenant de long en large, beaucoup trop bien.

— Trop bien! et pourquoi donc? demanda Ernestine en quittant la fenêtre.

— Pourquoi? dit Gauvin avec une colère comique. Nous voilà pris au piège dont on nous avait avertis. Relisez la lettre de Girard : un homme dangereux, qui vous fera de belles phrases en l'honneur du pays; un vrai satan! Vous voyez; il nous a ensorcelés. Je ne voulais pas le voir, et voilà qu'il est presque installé chez moi. Il ne sortira plus d'ici. Il reviendra demain, après-demain, tous les jours... Il fait chanter ma fille, il fera sa partie de piquet, il... Viennent les élections, pour qui voterai-je?

— Nous n'en sommes pas encore là.

— Dans trois semaines, nous y serons... Et puis, ce qui me contrarie, c'est ce qu'il m'a dit de M. Monnot... C'est un peu vrai... J'enrage que ce diable d'homme ait raison.

— Dame! mon père, pourtant si M. Monnot est un mauvais député?

— Et si M. Mareuge est un hypocrite?

— Un hypocrite! avec des yeux si doux, une voix si harmonieuse? Tenez, mon père, quand on chante aussi bien, on n'est pas méchant, c'est impossible.

— Ta, ta, ta, ta! Saint-Just était un fort joli garçon, il avait des manières fort douces, et je crois même qu'il pinçait de la guitare. Cet homme-là faisait arrêter un suspect entre deux arpegges.

— Ah! je suis bien sûr qu'il n'avait pas les yeux de M. Mareuge, ni sa jolie tournure, ni cet air simple et bon, si plein de charmes!...

— Taisez-vous, Ernestine, vous n'entendez rien à la politique.

Ernestine se tut et prit sa broderie. Elle ne dit plus une parole; mais Dieu sait quels rêves l'occupaient, tandis que ses jolis doigts chiffonnaient son ouvrage.

Le lendemain, Mareuge apporta de la musique, et sa visite fut encore plus longue que celle de la veille. Il se montra successivement brillant, spirituel et aimable. Chaque mot qui sortait de sa bouche était sans affectation, sans emphase, et révélait une nouvelle qualité. Ernestine l'écoutait avidement, M^{me} Gauvin l'observait en souriant, et Gauvin se laissait prendre, sans le soupçonner, au charme de cette élégante et facile causerie, à l'expression de ces sentiments vrais et élevés. Seulement, quand Mareuge fut parti, il recommença ses boutades et murmura plusieurs fois : Girard m'a pourtant écrit que c'était un hypocrite et un homme dangereux!

Huit jours s'écoulèrent ainsi. Les plus belles fleurs de Mareuge étaient passées de son parc dans le jardin de Gauvin, et c'était un des plus grands moyens de séduction que l'on pût essayer sur l'honnête marchand.

Mareuge venait tous les jours, et déjà deux ou trois fois Gauvin avait ri des plaisanteries lancées contre M. Monnot et contre le *Constitutionnel*. Il ne manquait pas de se le reprocher quand Mareuge était parti, et de se promettre d'être plus réservé avec le radical; mais le jeune homme revenait, et Gauvin, de nouveau ensorcelé, comme il disait, retombait dans les mêmes fautes. Il était d'autant plus en danger de s'enfoncer chaque jour dans l'abîme, que sa femme et sa fille s'entendaient à merveille pour seconder le charme de Mareuge; elles se mettaient franchement de son bord. En politique, il se trouvait battu sur tous les points, et déjà il luttait contre sa propre conviction, honteux qu'il était de changer de bannière. Mareuge lui avait prouvé :

1^o Que M. Monnot, député ministériel, ne s'était fait pousser à la députation que pour arriver plus facilement à être président de cour royale;

2^o Pour placer son frère dans les postes, son beau-frère dans les finances, son neveu dans les ponts et chaussées, un cousin de sa femme dans les eaux et forêts, etc.;

3^o Pour obtenir deux ou trois défrichements considérables et qui devaient doubler la valeur de sa fortune;

4^o Enfin pour faire ses affaires et non celles du pays.

Tout cela était vrai et avait été démontré d'une manière incontestable. Gauvin se grattait l'oreille et marmottait entre ses dents :

— C'est pourtant vrai, M. Monnot est un singulier député, et je ne sais pas trop ce que la France deviendrait si tous ses collègues lui ressemblaient.

Un jour il dit à Mareuge :

— Ah çà! convenez-en sans détour, vous voulez être député, vous?

— Franchement, mon cher monsieur Gauvin, voici quelle est ma position. J'avais ici des amis qui ont fait leurs études avec moi, qui ont suivi ma vie à Paris pendant plusieurs années, et qui se croient sûrs de ma probité et de mon désintéressement. Ils sont venus m'offrir la candidature, que j'ai acceptée à condition qu'on n'exigerait de moi aucune démarche qui répugnât à ma délicatesse. Ils m'ont demandé de signer un mandat rédigé par eux; je l'ai fait parce que j'ai la conscience de vouloir et de pouvoir remplir les devoirs qu'il m'impose. Maintenant j'attends. Le jour des élections, après le dépouillement du scrutin, je vous dirai si je suis député. Jusque-là, je n'en sais pas plus que vous.

— Voilà, vous êtes candidat, et vous êtes mon ami... Jusque-là j'ai toujours voté pour M. Monnot, et vous me mettez dans un étrange embarras.

— Pas du tout, je ne vous demande pas votre voix. Vous réfléchirez, vous mettrez en balance mes engagements, mes paroles, puisqu'il ne m'a pas encore été donné d'agir, avec les actes de M. Monnot, et vous donnerez votre voix au plus digne. Si ce n'est pas à moi, vous ne me retrouverez pas moins le lendemain prêt à vous serrer la main comme aujourd'hui, parce que vous aurez agi selon votre conscience, parce que tout vote consciencieux est respectable.

— Diable d'homme! murmura Gauvin, il a une manière de vous mettre à votre aise qui vous lie les bras et les jambes.

Plusieurs jours s'écoulèrent encore. Ernestine vantait à tout propos le beau caractère de Mareuge, sa mère était en tous points de son avis, et Gauvin flottait entre ses nouvelles convictions, son amitié et la crainte qu'on ne l'appelât renégat.

Une rivière baignait les limites du parc de Mareuge, et seul sur ce point, où le poisson était très-abondant, il avait droit de pêche. Il va sans dire que, depuis quinze jours, ce droit était devenu celui de Gauvin, qui ne manquait pas d'aller tous les soirs, après son dîner, profiter de la permission. Mareuge l'y rejoignait presque toujours, peut-être bien pour avoir un prétexte de ramener Gauvin jusque chez lui et être invité, une seconde fois dans le même jour, à entrer dans cette maison où la gracieuse Ernestine l'accueillait le sourire aux lèvres et la rougeur au front, où M^{me} Gauvin lui témoignait une affection douce et indulgente qui n'avait plus qu'un pas à faire pour être toute maternelle.

Deux jours avant les élections, Gauvin, tout pensif, se dirigea vers la

